

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2019

(Annexe au Registre des Délibérations)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de M. MUSQUET secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : **27 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**
 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2018**

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD), DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTOLOGIES (CSAPA) ET DU DEUX PIECES CUISINE POUR L'EXERCICE 2019.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal ville et des budgets annexes du SSIAD, du CSAPA et du 2PC conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2019.

UNANIMITE

PROJET URBAIN AUTOUR DE LA FUTURE GARE «BLANC-MESNIL CENTRE» LIGNE 16 : ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOT REPRESENTANT UN LOCAL DESTINE A ACCUEILLIR UNE CRECHE MUNICIPALE, SITUE 28, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.

APPROUVE l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué, d'un lot (n°401) représentant un local d'une superficie de 410 m² de surface utile, , en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente et la fourniture et pose des baies vitrées avec espace extérieur d'une surface de 98, 15 m² ainsi que trois lots (n°402, 403 et 404) représentant les locaux techniques et quatre lots (n°637, 638 639 et 640) représentant les emplacements de stationnement, au prix de 1219 € HT/m² (mille deux cent dix-neuf euros hors taxe par mètres carrés) pour la surface utile soit un montant total de 499 750 € HT, (quatre cent quatre vingt dix-neuf mille sept cent cinquante euros hors taxe) augmenté de la TVA applicable au jour de la signature de l'acte de VEFA et des frais de notaires qui sont à la charge de la Ville en sa qualité de futur acquéreur,

DIT que les sommes dues à la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS seront versées selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 % à la conclusion de l'acte de VEFA : mai 2019
- 20 % à la mise hors d'eau de la coque : mai 2019
- 20% à la mise hors d'air de la coque : mai 2019
- 20 % à la livraison : juin 2019
- 20 % à la levée des réserves : décembre 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :

- Signature de l'acte d'acquisition en VEFA et de tout avenant,
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives, et notamment relative aux établissements recevant du public et d'urbanisme
- Le cas échéant, tout modificatif à l'état descriptif de division-Règlement de copropriété reçu par Me RENAULT, le 17 janvier 2018,
- Documents de géomètres, lié à la copropriété, Etc.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **29 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**

CONTRE : **2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

ZAC COEUR DE VILLE - REGULARISATION PORTANT SUR L'ACTE D'ACQUISITION DU 31 MAI 2017 SUR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES D'AULNAY SOUS BOIS, LE BLANC MESNIL, SEVRAN, TREMBLAY EN FRANCE ET VILLEPINTE (SAES).

AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à procéder à la régularisation d'un ou plusieurs actes rectificatifs d'erreur matérielle afin de réparer les omissions constatées de l'acte de transfert de propriété intervenu entre la Ville du Blanc-Mesnil et la Société d'Aménagement Economique et Social des villes d'Aulnay sous Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay en France et Villepinte (SAES) signé le 31 mai 2017 en rectifiant toute erreur matérielle présente et notamment en intégrant les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF).

APPROUVE le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) selon les projets joints en annexe ainsi que l'ensemble de ses annexes cartographiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville du Blanc-Mesnil, le protocole foncier et la convention d'intervention foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leurs exécutions.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **29 Majorité Municipale,**

ABSTENTION : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

PROJET 50 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE RAMERY IMMOBILIER DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LA PARCELLE AS 126.

AUTORISE la société RAMERY Immobilier ou tout substitué à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée sur la parcelle cadastrée section AS n°126 sise 50, avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil appartenant au domaine privé de la Ville.

POUR : **29 Majorité Municipale**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

APPROPRIATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SITUE AU BLANC-MESNIL SIS 21, AVENUE ROGER SALENGRO PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°330.

CONSTATE que la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro au Blanc-Mesnil correspondant à une parcelle de 301 m² avec un pavillon de 48 m² est sans maître.

INCORPORE dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à la présente incorporation dès lors que cette délibération sera certifiée exécutoire.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

APPROPRIATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SITUE AU BLANC-MESNIL SIS 25, RUE ROGER VELLUT PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°223.

CONSTATE que la parcelle cadastrée section BE n°223, sise 25, rue Roger Vellut au Blanc-Mesnil correspondant à un terrain nu de 96 m² est sans maître.

INCORPORE dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à la présente incorporation dès lors que cette délibération sera certifiée exécutoire.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES FONCTIONS DE RESPONSABLE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS.

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de responsable des équipements sportifs

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- D'évaluer et traduire le projet de la collectivité,
- D'élaborer, coordonner et conduire le projet sportif de la collectivité,
- Manager et gérer l'équipe,
- Planification et optimisation de l'utilisation de l'équipement,
- Contrôle de l'entretien, la maintenance et la rénovation des équipements,
- Assurer la vérification des conditions réglementaires d'utilisation des équipements,
- Assurer la promotion des équipements.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **29 Majorité Municipale**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR L'EMPLOI DE CHEF DU SERVICE COMMERCE ET DU MARKETING TERRITORIAL.

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service commerce et du marketing territorial.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Etre l'interlocuteur privilégié des commerçants et du concessionnaire des marchés forains sur les questions de gestion quotidienne et administrative (cadre de vie – propreté – voirie – livraison...)
- Participer et accompagner les commerçants dans leurs participations aux évènements et animations de la Ville (fête de la ville – fête de fin d'année – manifestations diverses)
- Etre force de propositions, dans le cadre des projets urbains de la Ville (centre-ville – ZAC – NPNRU – PLU), pour mener une réflexion stratégique sur le développement et animation commerciale et l'occupation des locaux commerciaux
- Proposer des actions et stratégies de marketing territorial/ politique attractive à mettre en place pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux et permettre l'arrivée du commerce de proximité adapté
- Participer à l'animation de l'Accélérateur d'entreprises en lien avec l'EPT Paris Terres d'Envol
- Superviser le suivi de la vacance des locaux commerciaux : Etablissement et suivi d'une banque de données relative aux locaux commerciaux
- Superviser les demandes administratives liées aux commerces (demandes de débits de boissons et demandes de locaux commerciaux)
- Superviser les dossiers des DIA qui concernent les commerces

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **29 Majorité Municipale**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RENUMERATION.

FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs comme suit ;

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24.28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Ateliers		
Animateur	1	10.15
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Animateur	1	14.94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14.94
Responsable études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36.75

Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28.89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25.66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	30
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12.72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant 2 Pièces Cuisine		
Régisseur	1	10.15
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	10.68
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171
Photographe reporter/ iconographe remplaçant	1 journée	231
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150

Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en	231
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en	116
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76
Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13.84
Moniteur	1	11.63
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19.30
Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38.81
Médecin spécialiste	1	40
Chirurgien-dentiste	1	38.81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans	1	29.24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans	1	33.34

ABROGE la délibération n°2019-12-143 du 20 décembre 2018.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

CONTRIBUTION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

DIT qu'à compter du 1^{er} avril 2019, la participation financière mensuelle s'élève à 45 € par agent et que celle-ci sera versée directement à chaque agent concerné avec la paie.

DIT que les agents publics concernés sont ceux en position d'activité ou de détachement au sein de la collectivité, sur des emplois permanents et dont la quotité de travail est au moins égale à 50%. Les agents de droit privé, recrutés par la collectivité, peuvent, s'ils remplissent les mêmes conditions de quotité de travail, en bénéficier.

DIT que la participation financière est accordée sous réserve de produire une attestation justifiant de la labellisation de leur contrat de protection sociale complémentaire. L'attestation justifiant de la labellisation du contrat doit être remise chaque année. Celle-ci doit mentionner le montant de la cotisation annuelle ou mensuelle. L'agent peut bénéficier d'une seule participation financière pour un contrat de protection sociale complémentaire au choix.

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

DIT que la délibération n°390-2013 du 19 décembre 2013 est abrogée au 1^{er} avril 2019.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

REGIE D'AVANCES RELATIVE A LA MISSION DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE DEBRE BERHAN (ETHIOPIE) - REFUS DE REMISE GRACIEUSE.

DIT que le conseil municipal n'accorde pas de remise gracieuse à monsieur Michael GERARD, régisseur, concernant le déficit constaté dans la régie d'avances relative à la mission de coopération avec la ville de Debré Berhan (Ethiopie) pour un montant de 4573 €.

POUR : **29 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**

La délibération est adoptée.

TARIFS DES DIVERSES REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC, DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET D'IMPLANTATION DE BULLES DE VENTE.

FIXE à 11 € / ml / jour la redevance « barrière et palissade provisoires pour exécution de travaux divers »,

FIXE à 11 € / m² / semaine la redevance pour mise à disposition de terrains de domaine privé communal,

FIXE à 1 € / m² / jour l'occupation du domaine public pour l'exécution de travaux : installation de plots béton pour l'alimentation électrique et autres usages,

FIXE à 250 € / mois la redevance pour l'implantation de la bulle de vente,

MAINTIENT les autres tarifs du domaine public à leur montant de l'année 2018

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

TARIFS DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE JARDINS INDIVIDUELS A DES HABITANTS BLANC-MESNILOIS.

FIXE à 1 € / m2/ an la redevance d'occupation de la parcelle de jardin.

MAINTIENT à 100 € la caution pour l'abri de jardin.

POUR : **29 Majorité Municipale, 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine**

ABSTENTION : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**

La délibération est adoptée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT-HOCKEY.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants

POUR : 29 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - SUBVENTIONS « APPEL A PROJETS » - ANNEE 2018/2019.

APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 11 800,00 € au titre de l'année 2018/2019 comme suit :

Collège Cachin, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Club Eloquence (M.BELTRAMIN I)	élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Ce projet a pour objectifs de développer l'engagement citoyen des jeunes, de favoriser la prise de parole et l'estime de soi autour de sujets du quotidien : le respect des différences, l'égalité fille/garçons..... Des ateliers sur les discours historiques, la rhétorique, écriture de poèmes et slam, coaching de préparation au concours seront mis en place afin que les jeunes soient prêts pour les phases éliminatoires du concours d'Eloquence.	1 1578,00 €	500,00 €
Pourquoi l'école ? (Mme DIDAS)	25 élèves de niveau de 5 ^{ème} sont touchés par le projet	Ce projet a pour objectif de redonner du sens à la scolarité en travaillant sur les motivations personnelles de l'élève et de son contexte socio-culturel. Il permettra également de favoriser l'entraide et la solidarité en classe pour un mieux vivre et apprendre ensemble.	1 7500,00 €	500,00 €

Collège de Romilly, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Ruches au collège - Mmes BOTTE et ARATA, professeures SVT - M. AMER, professeur de Technologie	14 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} portent le projet 100 jeunes seront ciblés par le projet	Découvrir l'abeille mellifère tant sur le plan de la biologie et de l'anatomie que de sa vie sociale. - Sensibiliser les élèves à l'importance de la place de l'abeille dans notre environnement. - Former les élèves à devenir des citoyens responsables face à l'environnement et le développement durable.	2 100,00 €	500,00 €

Collège Cotton, 3 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Potager et Compost (M.ESPERN, M.BARRAFE)	13 élèves du dispositif ULIS	Il s'agit de poursuivre l'entretien et le développement du potager réalisé depuis 2 années. Il permettra de fédérer une dynamique de projet pour ces élèves et de développer les apprentissages des SVT en réalisant des choses concrètes. Ce projet facilite l'inclusion des élèves ULIS au sein de l'établissement en créant des liens avec le club Nature (pause méridienne)	800,00 €	300,00 €
Echecs et Maths (M.DAOUD, professeur de Maths)	25 élèves (6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) sont touchés par le projet	Aider les élèves à s'entraîner à la concentration et à la réflexion à travers un jeu qui comprend plusieurs combinaisons. Il s'agira de développer la mémoire, d'analyser les données et structurer sa pensée pour élaborer un plan d'action, savoir gérer son temps, être créatif, planifier, anticiper. Ce projet alternant des activités mathématiques avec le jeu d'échecs doit permettre de transférer dans le domaine scolaire ces capacités de réflexion et de concentration.	760,00 €	300,00 €
Jeunes contre le sexisme (Mmes ZENGOUR, LOURENCO)	26 élèves portent le projet Tous les élèves du collège seront touchés par le projet	Il s'agit de sensibiliser les élèves aux enjeux du sexisme via un travail de réflexion en atelier. Ce travail sera effectué en collaboration avec la troupe « Théâtre de l'opprimé » qui présentera leur spectacle « Cybersexisme ». Il a pour but de permettre aux élèves de présenter et de défendre leurs idées par l'élaboration d'un théâtre-forum et s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à l'égalité pour tous. Le travail de réflexion portera en partie sur l'égalité fille/garçon dans le monde du sport. Au travers d'un travail d'écriture, de jeux de rôle, de découverte et de rencontres, ce projet apportera de nouveaux éléments de réflexions, de la confiance en soi et une expérience concrète de la mise en scène.	4 000,00 €	1 500,00 €

Lycée Mozart, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Club théâtre M.TAVERNIER	30 élèves de tous les niveaux.	Le Club théâtre a été créé dans le but de sensibiliser tous les lycéens à l'art dramatique. Les objectifs sont multiples : - Pratique du théâtre (travail sur le corps et l'espace, apprentissage de textes...) - Amener les élèves à aller découvrir des pièces de théâtre, à rencontrer des metteurs en scène et des comédiens...	2 000,00 €	1 000,00 €

Lycée Jean Moulin, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Reconstitution d'un procès Mme. AMARA	24 élèves de 1ère.	Les objectifs de ce projet sont : - Identifier les différents tribunaux, leurs compétences et les acteurs - Rédiger des dialogues en utilisant un vocabulaire professionnel et juridique - Présenter ce travail par un jeu de rôles	2 190,00 €	750,00 €
Job Dating Mme MATTI	150 élèves terminales	Un job dating est un entretien d'embauche « express » ; entre 7 et 10 minutes durant lesquelles un candidat va pouvoir échanger avec un recruteur dans le but de décrocher un deuxième rendez-vous. Le recruteur, va être amené à rencontrer sous ce format un nombre important de candidats, le temps d'une demi-journée. Ils ont la possibilité de présenter leurs compétences en direct, libérés du filtre « CV + lettre de motivation » Le job dating est également une occasion pour les candidats de mieux connaître la société dans laquelle ils postulent et d'élargir leur réseau	1 000,00 €	500,00 €

Collège Mandela, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Un village d'eau (M. MAHDJOURI)	40 élèves de 4 ^{ème} portent le projet Tous les élèves du niveau de 4ème seront touchés par ce projet	Ce projet a pour but de sensibiliser des élèves sur les disparités de l'accès à l'eau potable et de traitement des eaux usées. L'objectif est de leur présenter un village du Sénégal ayant ces difficultés et de leur permettre d'apporter la meilleure solution envisageable. Apporter une réflexion généralisée sur le thème de l'eau autour des sujets de l'assainissement de l'eau et de son approvisionnement, les élèves pourront imaginer des solutions applicables en rencontrant des partenaires, des professionnels et des entreprises spécialisées.	8 500,00 €	3 000,00 €
A la découverte du Hip-Hop par le graffiti (M.PARIZOT)	16 élèves portent le projet (6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) 552 élèves seront touchés par le projet	Par la continuité d'un projet d'art urbain lié au mouvement artistique Hip-Hop, il s'agit d'impliquer les élèves d'une zone socioculturelle sensible à l'embellissement de leur environnement quotidien par un travail artistique rigoureux dont les différentes étapes les confrontent aux exigences d'un travail collectif à terme et objectif précis Permettre aux élèves de découvrir l'art urbain contemporain ainsi que le mouvement artistique Hip-Hop par le graffiti. Ce projet repose sur 3 grands piliers : - rencontres avec des professionnels, - la pratique artistique et culturelle, - les connaissances (travail en groupe, créations collectives....)	6 500,00 €	2 700,00 €

Collège Descartes, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
<p>Jeux Olympiques des délégués</p> <p>(Mme GARCIA et l'équipe d'enseignants EPS)</p>	<p>Tous les délégués de classe des 4 niveaux.</p>	<p>Chaque année, une formation est organisée en partenariat avec la division jeunesse afin de permettre aux délégués de mieux appréhender leur mission : représenter, animer, informer.</p> <p>Les JO des délégués est une journée qui regroupe l'ensemble des délégués de classe et les adultes s'impliquant dans leur formation afin de vivre un moment fort où la coopération, le partage et l'échange seront à l'honneur.</p> <p>Ce temps, point d'orgue de l'année, permettra à travers des jeux sportifs et intellectuels de mettre en pratique des qualités essentielles qui permettent de construire les citoyens de demain.</p>	<p>450,00 €</p>	<p>250,00 €</p>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

**CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LA PERIODE 2018-2021.**

APPROUVE les termes du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période 2018-2021;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE N°18-174 DANS LE CADRE DU GEL DU DEVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ).

APPROUVE les termes de la convention « Financement au titre des fonds locaux des développements jeunesse 2018 liés au gel de leur financement dans le CEJ » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

**MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PLURIANNUEL2018-2021)
INCLUANT LE PLAN MERCREDI.**

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEdT) pluriannuel 2018-2021,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération,

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

CONVENTION 2018-2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA PREFECTURE, LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE.

APPROUVE les termes de la convention 2018-2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2018-2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT),

DIT que la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 3 septembre 2018,

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

CHARTRE QUALITE PLAN MERCREDI ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA PREFECTURE, L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE.

AUTORISE M. le Maire à signer la charte « Plan Mercredi » ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (18-151 J) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI.

APPROUVE les termes de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville,

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS - 18-189 P) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES"
AXE 1 (18-008) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-
SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR L'ANNEE 2018.**

APPROUVE les termes de la convention n°18-008 d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°18-145 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES MUNICIPAUX POUR OPTIMISER LES TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES.

APPROUVE les termes de la convention n°18-145 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°18-251PE (ACTIONS RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE RELATIVE AU DISPOSITIF PARLER BAMBIN).

APPROUVE les termes de la convention n°18-251PE ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°18-009 (ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP).

AUTORISE le Maire à signer la convention n°18-009 et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°18-224 PE (ACTIONS RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE RELATIVE A LA FORMATION DU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE).

APPROUVE les termes de la convention n°18-224PE ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES – ANNEES 2019 A 2023.

APPROUVE la convention avec la CAF pour les Aides aux vacances et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DES SUBVENTIONS « PUBLICS ET TERRITOIRES - SOUTIEN AU PROJETS PORTES PAR LES ADOLESCENTS » N°18-116 J.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF au titre des subventions « publics et territoire » n°18-116 J,

AUTORISE monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

INSCRIT la recette de 9000€ au titre de l'année 2018 aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DES SUBVENTIONS « PROJETS ETE » N°18-200 J.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF au titre des subventions « projets été » n°18-200 J,

AUTORISE monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

INSCRIT la recette de 3519€ au titre de l'année 2018 aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP).

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP ;

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

DIT que la délibération n°2018-69 du Conseil municipal du 22 mars 2018 adoptant la précédente convention d'adhésion est abrogée ;

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA) AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2017.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2018.

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2018.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.